
OCTOBRE-NOVEMBRE 2002

**Rapport du Commissaire Enquêteur
à Monsieur le Maire
de PARGNAN**

PROJET DE ZONAGE

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
AU CHOIX D'ASSAINISSEMENT**

**DEPARTEMENT DE L'AISNE
COMMUNE DE PARGNAN**

DEPARTEMENT DE L'AIN COMMUNE DE PARGNAN

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU CHOIX D'ASSAINISSEMENT PROJET DE ZONAGE

SOMMAIRE

PAGES	
1	I). PREPARATION DE L'ENQUETE
2.3	II). VISITE DES LIEUX
3 à 7.	III). PRESENTATION D'UN PROJET DE ZONAGE
7 à 9	IV). PRESENTATION DU PROJET DE PARGNAN
9 à 10	V). PUBLICITE
10	VI). DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
10 à 11	VII). ACCES DU PUBLIC AU DOSSIER-JOURS ET HEURES
11 à 16	VIII). ENQUETE PUBLIQUE-DEROULEMENT
16	IX). CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Annexes :

- 1). Demande de désignation d'un commissaire enquêteur.
- 2). Decision du Président du Tribunal Administratif d'Amiens.
- 3). Délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2002.
- 4). Publication dans la Presse.
- 5). Avis de mise à enquête publique.
- 6). Arrêté du Maire en date du 1er octobre 2002.
- 7). Dossier d'enquête publique.
- 8). Carte de zonage d'assainissement.
- 9). Registre d'enquête publique.
- 10). Observations du public.

COMMUNE DE PARGNAN

41 habitants - Canton de CRAONNE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU CHOIX D'ASSAINISSEMENT

PROJET DE ZONAGE

-I)-PREPARATION DE L'ENQUETE :

Le projet de zonage d'assainissement de la Commune de Pargnan a été adopté par délibération du Conseil Municipal le 31 mai 2002.

En conséquence, par courrier en date du 26 août 2002, parvenu au Tribunal Administratif d'Amiens le 2 septembre 2002 et conformément à l'article 3 du décret N° 94-469 du 3 juin 1994, Monsieur le Maire de Pargnan sollicite, auprès de monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens, la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique qui pourrait se dérouler à partir de septembre 2002. (annexe 1).

Par décision en date du 2 septembre 2002, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens me désigne: Alphonse LECLERC, demeurant 3/25 rue Nestor Gréhan à Laon, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique (annexe 2).

Le lundi 23 septembre 2002 le commissaire enquêteur téléphone à la Mairie de Pargnan (Tél: 03.23.24.44.08) pour solliciter un entretien avec Monsieur le Maire mais n'obtient pas de réponse. Il téléphone alors à Monsieur Robert ROUSSEAU, Maire de Pargnan, (Tél : 03.23.24.43.18).

Nous convenons d'un rendez-vous en mairie de Pargnan le lundi 30 septembre 2002 à 10 h 00.

-II-.VISITE DES LIEUX :

Le lundi 30 septembre 2002 le commissaire enquêteur se présente à 10 heures 00 à la Mairie de Pargnan où il est reçu par:

- Monsieur Robert ROUSSEAU, Maire de la Commune de Pargnan et
- Madame Maryline MAUROY, Secrétaire de Mairie.

Nous examinons les dispositions qu'il convient de prendre et convenons des jours et heures des permanences du commissaire enquêteur.

**L'enquête publique se déroulera du Mardi 29 octobre 2002
au Vendredi 29 novembre 2002.**

Le commissaire enquêteur tiendra une permanence en Mairie
de Pargnan le :

-Mardi	29 octobre	2002	de	9 h 30	à	11 h 30.
-Samedi	9 novembre	2002	de	14 h 30	à	16 h 30.
-Vendredi	29 novembre	2002	de	14 h 30	à	16 h 30.

pour y recevoir les observations du public.

Monsieur le Maire adressera au commissaire enquêteur la copie de :

*Son arrêté,

*L'avis au public,

*Les articles parus dans la Presse.

et lui remet le Schéma Directeur d'Assainissement élaboré par le Bureau
d'Etudes :

G2C environnement-2 rue Auguste Dubois-62350 SAINT VENANT

en novembre 2000.

Le mercredi 2 octobre 2002, le commissaire enquêteur reçoit à son domicile, adressé par Monsieur le Maire de Pargnan, le nouveau Schéma Directeur d'Assainissement élaboré en Août 2002 par le Bureau d'Etudes :

**G2C environnement - Zone artisanale des Chemins Croisés
Rue René Cassin - 62223 SAINT LAURENT BLANGY.**

-III. PRESENTATION D'UN PROJET DE ZONAGE :

1). Obligation des Communes :

La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a accru la responsabilité des Communes dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. L'article 35 de cette Loi, traduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) spécifique les responsabilités des Communes quise traduisent ainsi :

-Délimitation, après enquête publique, des zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux usées collectées (Art. L.2224-10 du CGCT).

-Délimitation après enquête publique, des zones d'assainissement non collectif où les Communes sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif et, si elles le décident, leur entretien (Art. L.2224-10 du CGCT). Cette responsabilité de contrôle est valable sur l'ensemble du territoire communal qui ne bénéficie pas d'un assainissement collectif et doit être opérationnelle au plus tard le 31 décembre 2005 (Art. L.2224-8 et 2224-9).

D'autre part, et dans le cadre de ces nouvelles responsabilités, cette Loi fait obligation aux Communes, ou leurs groupements, de réaliser une étude technique visant à délimiter sur le territoire communal les zones relevant de l'assainissement collectif et celles qui relèvent de l'assainissement non collectif. Les Communes doivent, suite à une telle étude, réaliser un document de zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

L'étude technique appelée "Schéma Directeur d'Assainissement" est suivie, lorsque la commune décide de réaliser des travaux, par une étude d'assainissement-Phase 2. Cette dernière précise, suivant le zonage retenu, la façon dont chaque parcelle sera équipée.

Ce document de zonage permet aux Elus de présenter aux habitants de la Commune, parmi les différentes solutions possibles, celle qui répond le mieux aux objectifs sanitaires, à la qualité des eaux réceptrices et au confort des habitations, en compatibilité avec les possibilités financières. Le choix du scénario le plus compatible avec le contexte communal, arrêté par le Conseil Municipal, peut alors être présenté dans le document de zonage.

Ce n'est qu'après enquête publique du zonage d'assainissement, réalisée conformément à l'article R 123-11 du Code de l'Urbanisme, qu'une dernière délibération du Conseil Municipal pourra entériner le mode d'assainissement de chacun des secteurs de la Commune.

2). Obligation des particuliers :

Les particuliers, en tant qu'usagers du Service Public d'assainissement collectif ou non collectif se voient appliquer les droits et devoirs prévus par le règlement d'assainissement.

2.1). Habitations concernées par l'assainissement collectif :

L'article 35-1 du Code de la Santé Publique (modifié par l'article 36 de la Loi sur l'eau) indique que tous les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées vers le branchement collectif disposé en limite de propriété, sont à la charge du propriétaire.

L'article L.33 du Code de la Santé Publique rend obligatoire le raccordement des immeubles aux réseaux disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans **un délai de deux ans** après la mise en service du réseau.

Si l'obligation de raccordement n'est pas respectée dans le délai imparti, la Commune peut procéder aux travaux nécessaires, après mise en demeure, aux frais du propriétaire.

Une redevance d'assainissement sera demandée à chaque particulier raccordé au réseau d'assainissement ; elle comprendra :

*Une partie variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public, ou toute autre source, dont l'utilisateur génère le rejet.

*Une partie fixe, calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Elle est calculée par mesure directe au moyen de dispositif de comptage ou par une évaluation du volume d'eau prélevé (modification de l'article R.372-10 du Code des Communes).

2.2). Habitations concernées par l'assainissement non collectif:

L'article L.33 du Code de la Santé Publique, modifié par la Loi sur l'eau dispose désormais que :

“Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement. Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés”.

Les eaux usées domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement permettant de satisfaire la réglementation en vigueur (article 3 de l'Arrêté du 6 mai 1996) c'est à dire permettre le traitement commun des eaux vannes et ménagères en comportant :

*Un dispositif de prétraitement (fosse septique toutes eaux).

*Un dispositif de traitement (épuration et infiltration ou épuration et rejet).

Les installations d'assainissement non collectif doivent être correctement entretenues afin de permettre :

-Un bon fonctionnement des installations, dispositifs de ventilation et dégraissage (le cas échéant).

-Un bon dispositif d'écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration.

-L'accumulation normale des boues et flottants à l'intérieur de la fosse toutes eaux.

Les vidanges des fosses septiques toutes eaux sont à effectuer au moins tous les quatre ans (Art.5 de l'Arrêté du 6 mai 1996), les matières devdange seront alors éliminées conformément au Plan Départemental d'élimination des matières de vidange.

Une redévance d'assainissement sera demandée à chaque particulier doté d'un assainissement de type "non collectif". Elle comprendra :

*Une part destinée à couvrir les charges de contrôle, de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations.

*Le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celle-ci.

3). Différents types d'assainissement :

3.1-Assainissement Collectif :

L'assainissement collectif suppose la création d'un réseau commun jusqu'à proximité des zones que l'on souhaite desservir. Le collecteur principal est, chaque fois que cela est possible, mis en place sous domaine public.

Un passage en domaine privé suppose convention entre la collectivité et le propriétaire du terrain.

3.2-Assainissement non collectif :

Dans l'article 1 de l'Arrêté du 6 mai 1996, l'assainissement non collectif est défini comme "Tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement".

Le terme "Assainissement non collectif" mentionné dans le CGCT est équivalent au terme "Assainissement Autonome" (mentionné dans le Code de la Santé Publique) ou Assainissement individuel.

3.3-Assainissement "Autonome Regroupé" :

L'assainissement "Autonome Regroupé" vise à collecter et traiter les eaux usées d'un groupe d'habitations qui ne peut être maintenu en non collectif pour des raisons techniques (contraintes d'habitat et de sol) et qui se situe à une grande distance des têtes du réseau collectif.

-IV)-PRESENTATION DU PROJET DE PARGNAN :

Le Comité de pilotage a décidé de proposer à la Commune de Pargnan (49 logements) **deux solutions** qui se différencient uniquement de par l'extension du réseau. La roche étant à faible profondeur, les contraintes de pose seront importantes.

-Solution 1 : Assainissement collectif étendu.

La première solution propose un assainissement collectif pour l'ensemble des habitations. Seuls 7 logements devront traiter leurs eaux usées par l'intermédiaire de dispositifs de traitement non collectif.

-Solution 2 : Assainissement collectif étendu.

Cette solution envisage un assainissement collectif étendu sur toute la Commune de Pargnan. Seules 5 habitations seront équipées d'un assainissement non collectif.

Pour cette solution un poste de refoulement supplémentaire sera nécessaire.

Choix justifié du scénario retenu par les Elus :

Le Conseil Municipal de Pargnan, dans sa séance du 31 mai 2002, après délibération et à l'unanimité :

-CHOISIT la solution 2 de l'assainissement collectif en y mettant néanmoins des réserves, vue la situation particulière géographique et géologique de la Commune : Risques d'effondrement et glissements de terrain pourraient se produire à la suite des travaux.

-SOUHAITE pouvoir modifier, pour le bien de la Commune et de ses habitants, son choix d'assainissement au cas où de nouvelles techniques apparaîtraient dans les années futures.

Solution N° 2 :

Ce scénario consiste à créer un réseau de collecte des eaux usées destiné à recevoir les effluents de la quasi totalité des logements de la Commune. Seules 5 habitations situées à l'extrême Ouest et Est de la Commune seront équipées d'un assainissement autonome non collectif. Les habitations n° 27 et 29 rue Principale, présentant des contraintes d'habitat conséquentes seront raccordées au réseau.

Cette solution nécessite un poste de refoulement supplémentaire.

L'assainissement non collectif (5 logements) :

sera assuré par :

- 5 fosses septiques toutes eaux de 3 m3.
- 1 habitation équipée de tranchées d'infiltration superficielles.
- 4 habitations équipées de lit filtrant non drainé à flux vertical.

Pour l'assainissement collectif des 44 logements restants :

- 1340 ml de canalisations sous voirie.
- 60 ml de canalisations en profondeur.
- 310 ml de canalisations de refoulement.
- 3 postes de refoulement.
- 44 branchements.

Financement :

La réalisation des travaux d'assainissement est financée actuellement selon le principe suivant :

*Des subventions accordées par le Conseil Général de l'Aisne et par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

*Un emprunt accordé par l'Agence de l'Eau à un taux d'intérêt de 0 % sur une durée de 12 ans (sur 20 % du montant des travaux pour réseau et station d'épuration).

*Un emprunt complémentaire pris en charge par la Commune à un taux d'intérêt de 6 % sur une durée de 15 ans.

*Taxe de raccordement de 762 euros.

Evaluation du surcoût :

Ce surcoût est donné à titre purement indicatif.

Surcoût du prix de l'eau :

-Assainissement collectif : 6,12 euros/m³ (40 F/m³).

-Assainissement non collectif : 3,84 euros/m³ (25 F/m³).

-V)-PUBLICITE :

Indépendamment de la publicité réglementaire, publication dans les journaux :

L'UNION du vendredi 11 octobre 2002 et jeudi 31 octobre 2002 et

L'AISNE-NOUVELLE du mardi 8 octobre 2002 et samedi 2 novembre 2002 (annexe 4)

L'arrêté du Maire en date du 1er octobre 2002 (annexe 6) été affiché sur les panneaux administratifs de la Commune à compter du 1er octobre 2002 ainsi que l'avis d'enquête publique (annexe 5) qui en plus a été communiqué aux habitants.

-VI.-DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE :

Le dossier d'enquête ouvert au public comprend :

- La demande de désignation d'un commissaire enquêteur (annexe 1).
- La Décision du Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 2 septembre 2002 (annexe 2).

-La délibération du Conseil Municipal de Pargnan en date du 31 mai 2002 adoptant le schéma d'assainissement (annexe 3).

-La publication dans la Presse (annexe 4).

-L'avis de mise à l'enquête publique (annexe 5).

-L'arrêté du Maire en date du 1er octobre 2002 (annexe 6).

-Le dossier d'enquête publique élaboré par G2C environnement en Août 2002.

-La carte du zonage d'assainissement (annexe 8).

-Le registre d'enquête publique (annexe 9).

-VII.-ACCES DU PUBLIC AU DOSSIER-JOURS ET HEURES :

L'enquête publique s'est déroulée normalement durant 32 jours consécutifs

du mardi 29 octobre 2002 au vendredi 29 novembre 2002 inclus.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur ont été déposés à la Mairie de Pargnan tous les lundis de 10 h à 12 heures.

Le commissaire enquêteur a tenu une permanence en Mairie de Pargnan le :

- Mardi 29 octobre 2002 de 9 h 30 à 11 h 30.
- Samedi 9 novembre 2002 de 14 h 30 à 16 h 30.
- Vendredi 29 novembre 2002 de 14 h 30 à 16 h 30.

pour y recevoir les observations du public.

-VIII. ENQUETE PUBLIQUE - DEROULEMENT :

(annexe 10).

MARDI 29 OCTOBRE 2002 :

Le commissaire enquêteur constate que l' Arrêté du Maire du 1er àctobre 2002 ainsi que l'avis d'enquête publique sont affichés sur les panneaux administratifs de la Commune.

Il numérote et paraphre le registre d'enquête publique et appose son visa sur les différentes pièces du dossier d'enquête publique :

- La demande de désignation d'un commissaire enquêteur.
- La décision du Président du Tribunal Administratif d'Amiens.
- La délibération du Conseil Municipal de Pargnan du 31 mai 2002.
- La publication dans la resse :
- Journal "L'UNION" du vendredi 11 octobre 2002
- Journal "L' AISNE-NOUVELLE" du mardi 8 octobre 2002.

- L'avis d'enquête publique.
- L'arrêté du Maire en date du 1er octobre 2002.
- Le dossier d'enquête publique élaboré par G2C environnement en août 2002.
- La carte de zonage d'assainissement.

Monsieur le Maire remet au commissaire enquêteur une déposition écrite dans laquelle il signale :

- Le coût prohibitif des travaux.
- Les risques que feront courir les travaux.
- L'adaptation des techniques actuelles.

Le commissaire enquêteur y appose son visa et l'agrafe au verso du feuillet N° 1 du registre d'enquête publique.

Il lui remet aussi un courrier de Monsieur Jacques RENARD - 6 rue Principale à Pargnan qui souhaiterait avoir les textes communautaires sur l'assainissement.

Le commissaire enquêteur y appose son visa et l'agrafe au verso du feuillet N° 2.

L'assainissement est actuellement régi par la Loi du 3 janvier 1992.

Le commissaire enquêteur reçoit la visite de :

- Monsieur et Madame RIGOT Martial-25 rue Principale à Pargnan.
- Monsieur PUJOS Bertrand-48 rue Principale à Pargnan.
- Monsieur SERGENT Daniel-58 rue Principale à Pargnan.
- Monsieur et Madame RIGOT Jacques-40 rue Principale à Pargnan.
- Monsieur RICHARD Pierre-60 rue Principale à Pargnan.

Demandant des renseignements sur le projet d'assainissement de la Commune de Pargnan.

Le commissaire enquêteur leur rappelle les dispositions contenues dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 en matière d'assainissement et leur expose la procédure qui va être mise en place sur la Commune de Pargnan en rappelant :

- *L'obligation des Communes.
- *L'obligation des particuliers.
- *Les différents types d'assainissement.
- *L'assainissement prévu à Pargnan et celui qui les concerne.

*Le financement des travaux avec les conditions d'obtention des subventions.
 *L'établissement et son mode de calcul de la redevance d'assainissement.

en précisant que la Commune de Pargnan produisant moins de 120 Kg de matière organique par jour (DB05) n'est pas tenue de réaliser les travaux d'assainissement.

Si la Commune décidait de réaliser ces travaux d'assainissement il expose ce qui se passerait notamment au niveau de la phase "Etude à la parcelle".

SAMEDI 9 NOVEMBRE 2002 :

Monsieur ROUSSEAU, Maire de Pargnan, souhaite la bienvenue au commissaire enquêteur.

Ce dernier appose son visa sur les journaux :

L'UNION du jeudi 31 octobre 2002 et
 L'AISNE-NOUVELLE du samedi 2 novembre 2002

qui rappellent qu'une enquête publique est ouverte sur la Commune de PARGNAN sur le zonage d'assainissement.

Il reçoit successivement la visite de :

-Monsieur Jacques RENARD-6 rue Principale à PARGNAN.
 -Monsieur HEYBERGER Thierry-26 rue Principale à PARGNAN.
 -Monsieur FERWERDA Henri-24 rue Principale à PARGNAN.
 -Monsieur et madame DELAPLACE-44 rue Principale à PARGNAN.
 -Monsieur PUJOS Bertrand-48 rue Principale à PARGNAN.
 -Madame LAMBERT Angélique-17 rue Principale à PARGNAN.
 -Madame LOPPIN Séverine-1 rue Principale à PARGNAN.

Demandent des renseignements sur le projet d'assainissement de la Commune de Pargnan.

Le commissaire enquêteur leur rappelle les dispositions contenues dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 en matière d'assainissement et leur expose la procédure qui va être mise en place sur la Commune de Pargnan en rappelant :

*L'obligation des Communes.

*L'obligation des particuliers.

*Les différents types d'assainissement.

*Le financement des travaux avec les conditions d'obtention des subventions.
*L'établissement et son mode de calcul de la redevance d'assainissement.

en précisant que la Commune de Pargnan produisant moins de 120 Kg de matière organique par jour (DB05) n'est pas tenue de réaliser les travaux d'assainissement.

Si la Commune décidait de réaliser ces travaux d'assainissement il expose ce qui se passerait notamment au niveau de la phase "Etude à la parcelle".

A Monsieur Jacques RENARD, pour répondre à sa demande écrite sollicitant les textes communautaires sur l'assainissement, il communique les sources du Droit :

-DIRECTIVE EUROPEENNE N° 91.271 du 21 mai 1991.

-LOI sur l'Eau N° 92-3 du 3 janvier 1992-Article 35.

-DECRET du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées -ARRETES Ministériels de 1994 et 1996.

VENDREDI 29 NOVEMBRE 2002 :

Le commissaire enquêteur constate qu'une déposition, non datée, a été faite sur le registre d'enquête publique par Monsieur et Madame Martial RIGOT 25 rue Principale à PARGNAN.

Dans cette déposition, Mr. et Mme RIGOT déclarent qu'il est pratiquement impossible de réaliser l'assainissement sur la Commune de Pargnan, entre autres à cause du coût, des difficultés de réalisation et de l'augmentation prévisible du prix de l'eau.

Le commissaire enquêteur reçoit la visite de :

=>Monsieur PUJOS Bertrand-48 rue Principale à Pargnan.

Monsieur PUJOS remet au commissaire enquêteur un courrier en date du 23 novembre 2002 de Monsieur Jacques RENARD-6rue Principale à Pargnan.

Dans ce courrier, Monsieur RENARD suggère de repousser les travaux d'assainissement tout en souhaitant que les conditions financières faites à la Commune (Subventions et prêt) soient aussi reportées.

Le commissaire enquêteur y appose son visa et l'agrafe au verso du feuillet N° 6 du registre d'enquête publique.

Monsieur PUJOS lui remet aussi un courrier en date du 20 novembre 2002 cossigné par :

-Monsieur DELAPLACE Jean-Pierre-44 rue Principale à Pargnan.
 -Monsieur PUJOS Bertrand-48 rue Principale à Pargnan.
 -Monsieur PUJOS Pascal-50 rue Principale à Pargnan.
 -Monsieur LETE Gérard-54 rue Principale à Pargnan.

Dans ce courrier, les signataires déclarent qu'il serait normal d'installer un système d'évacuation des eaux usées mais doutent du bien-fondé de cet investissement.

Le commissaire enquêteur y appose son visa et l'agrafe au verso du feuillet N° 7 du registre d'enquête publique.

=> **Mr. et Mme RIGOT Jacques-40 rue Principale à Pargnan.**

Mr. et Mme RIGOT font une déposition.

Déclarent, eu égard à la conformité de leur installation d'assainissement individuel, vouloir conserver leur installation.
 (le commissaire enquêteur leur signale qu'ils pourraient bénéficier d'un délai de raccordement de 10 ans).

Soulignent les difficultés de réalisation des travaux.

=> **Monsieur CARAMELLE Bertrand-14 rue Principale à Pargnan.**

Fait une déposition.

N'est pas favorable au projet d'assainissement à cause des difficultés qui ne manqueraient pas de surgir et du surcoût apporté au prix de l'eau par les travaux d'assainissement.

=> Madame LETE Suzanne-54 rue Principale à Pargnan.

Déclare ne pas être favorable aux travaux d'assainissement sur la Commune de Pargnan.

A 16 heures 30, le délai d'enquête étant expiré, le commissaire enquêteur déclare clos le registre d'enquête publique qui contient :

4 courriers et 3 observations écrites.

Ce registre a été mis à la disposition du public tous les lundis de 10 H 00 à 12 H 00 pendant 32 jours consécutifs, du mardi 29 octobre 2002 au vendredi 29 novembre 2002.

-VIII). CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Après examen des renseignements recueillis au cours de l'enquête publique, constatant que 3 observations écrites ont été inscrites sur le registre d'enquête publique et que 4 courriers ont été remis au commissaire enquêteur, lequel les a annexés au registre, le commissaire enquêteur se prononce, conformément aux conclusions motivées établies ci-après, sur feuillets séparés.

Laon le 1er décembre 2002



Alphonse LECLERC
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE PARGNAN

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
AU CHOIX D'ASSAINISSEMENT
PROJET DE ZONAGE

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la Commune de PARGNAN s'est déroulée normalement durant 32 jours consécutifs du :

Mardi 29 octobre 2002 au Vendredi 29 novembre 2002 inclus.

-Vu l'Ordonnance du Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 2 septembre 2002 désignant le commissaire enquêteur.

-Vu l'Arrêté de Monsieur le Maire de Pargnan du 1er octobre 2002 prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement de la Commune de PARGNAN.

-Vu le dossier de zonage d'assainissement élaboré par G2C environnement en août 2002

-Vu la délibération du Conseil Municipal de Pargnan en date du 31 mai 2002 adoptant le schéma d'assainissement.

Constatant que :

Trois observations écrites ont été mentionnées sur le registre d'enquête publique et 4 courriers ont été remis au commissaire enquêteur.

-La première observation de Monsieur et Madame RIGOT Martial souligne les difficultés de réalisation et le coût exorbitant des travaux et de l'entretien du réseau.

-La deuxième de Monsieur et Madame RIGOT Jacques demande que leur habitation ne soit pas reliée au réseau d'assainissement collectif et souligne aussi les difficultés de réalisation des travaux.

-La troisième de Monsieur CARAMELLE Bertrand n'est pas favorable à la réalisation des travaux pour des problèmes de coût.

S'agissant des 4 courriers :

=>Le premier de Monsieur ROUSSEAU Robert, Maire de PARGNAN, signale

*Le coût prohibitif des travaux.

*Les risques que feront courir les travaux.

*L'adaptation des techniques actuelles.

=>Le deuxième de Monsieur RENARD Jacques demande les sources de droit.

=>Le troisième de Monsieur RENARD Jacques souhaiterait que les travaux soient reportés ainsi que les conditions financières faites à la Commune.

=>Le quatrième cossigné par Monsieur DELAPLACE Jean-Pierre, Monsieur PUJOS Bertrand, Monsieur PUJOS Pascal et Monsieur LETE Gérard tous domiciliés à PARGNAN, met en cause le bien-fondé de l'opération.

Considérant que :

Le projet d'assainissement de la Commune de PARGNAN répond aux dispositions contenues dans la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Même s'il est évident que des difficultés de réalisation des travaux ne vont pas manquer de surgir eu égard à la topographie du terrain et que l'incidence sur le prix de l'eau ne sera pas négligeable, ce qui pourrait justifier le report éventuel des travaux,

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DONNE:

Un Avis Favorable au projet de zonage d'assainissement de la Commune de PARGNAN.

Laon le 1er décembre 2002



Alphonse LECLERC
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Commissaire enquêteur

ANNEXE = 1

PARGNAN, le 26 août 2002

Monsieur le Maire de PARGNAN

à

Monsieur Le Président du

Tribunal Administratif

DÉPARTEMENT DE L'AISE
ARRONDISSEMENT DE LAON
CANTON DE CRAONNE
COMMUNE DE PARGNAN
02160
Tél. : 03.23.24.44.08.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le projet de zonage d'assainissement de la commune a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2002.

En conséquence, conformément à l'article 3 du décret n°94-469 du 3 juin 1994, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête, pour l'enquête publique qui pourrait se dérouler à partir de septembre 2002.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
R. ROUSSEAU



A. LECLERC

Via du Communisme
à Pargnan le 29 octobre 2002

ANNEXE = 2

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS

14, rue Lemerchier
80011 AMIENS Cedex 1

Tél. 03.22.33.61.84

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

Via du Commissaire enquêteur
A Pargnan le 29 octobre 2002



A. LECLERC

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 ;

Vu l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 ;

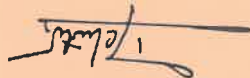
Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 pris pour l'application de la loi susvisée du 3 janvier 1992 ;

Vu la lettre du 26 août 2002 parvenue au Tribunal le 2 septembre 2002 par laquelle le maire de Pargnan (Aisne) après avoir exposé qu'un projet de zonage d'assainissement de sa commune est envisagé, et qu'il y a lieu de procéder à l'enquête publique, demande à cet effet au Président du tribunal de désigner un commissaire-enquêteur ;

DECIDE

- Article 1er : M. Alphonse LECLERC, demeurant 3/25, rue Nestor Gréhan à Laon (02000) est désigné en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- Article 2 : M. LECLERC est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurances par l'article 34 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990.
- Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. Alphonse Leclerc et au maire de Pargnan.

Le Président,



A. SCHILTE

DECRET DU 28 MAI 1990
Article 34

L'agent utilisant pour les besoins du service l'un des véhicules mentionnés aux articles précédents du présent titre doit souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité personnelle aux termes des articles 1382, 1383 et 1384 du code civil ainsi que la responsabilité de l'Etat, y compris le cas où celle-ci est engagée vis à vis des personnes transportées. La police doit, en outre, comprendre l'assurance contentieuse.

L'intéressé a la faculté de contracter une assurance complémentaire couvrant tous les risques non compris dans l'assurance obligatoire.

L'agent qui ne juge pas à propos de contracter cette assurance complémentaire doit officiellement reconnaître qu'il est son propre assureur pour tous les risques non prévus dans l'assurance obligatoire, notamment le vol, l'incendie, les dégâts de toute sorte subis par le véhicule et la privation de jouissance consécutive à ces dégâts.

En toute occurrence, l'intéressé n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule ou au titre d'un supplément d'assurance motivé par un accident.

COMMUNE DE PARGNAN
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MAI 2002

Date de convocation : 27/05/02
 Date d'affichage : 27/05/02
 Nombre de Conseillers Municipaux : 09
 Présents : 08
 Votants : 08

L'an deux mille deux, le trente et un mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUSSEAU Robert, Maire.

Etaient présents : Mmes RIGOT Mauricette, LAMBERT Angélique
 MM. ROUSSEAU Robert, RIGOT Joël, SALIGO Michel, LEROGNON Michel, ULM David, ENISCOURT Fabrice formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. LAMBERT Christophe.

Secrétaire : Mme LAMBERT Angélique.

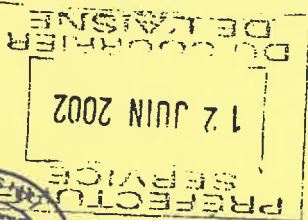
OBJET : ETUDE DE CHOIX D'ASSAINISSEMENT - 1ère PHASE

Après présentation de l'étude du schéma directeur d'assainissement réalisée par le Bureau d'Etudes G2C Environnement, le Conseil Municipal doit faire son choix de zonage.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, :

- **CHOISIT** la solution 2 de l'assainissement collectif en y mettant néanmoins des réserves, vue la situation particulière géographique et géologique de la commune : risques d'effondrement et glissements de terrain pourraient se produire à la suite des travaux.
- **SOUHAITE** pouvoir modifier, pour le bien de la commune et de ses habitants, son choix d'assainissement au cas où de nouvelles techniques apparaîtraient dans les années futures.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,



A. LECLERC

Via du Communisme angélique
 A Pargnan le 29 octobre 2002

L'ALISENNE - NOUVELLE 17 août 8 octobre 2002 J. Pargnan & 29 octobre 2002 V. du Communisme argentin A L'ECIERC Annuaire des légendes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUSSY-VERMOREL
AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE PARGNAN
AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
de Chavignon
de Vullery
AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

En application des dispositions de l'article de Monsieur le Maire de Chavignon du 25 septembre 2002, le zonage d'assainissement de la commune de Chavignon sera soumis à l'enquête publique du 23 octobre 2002 au samedi 23 novembre 2002 inclus. Monsieur René HODRY assurera la fonction de commissaire enquêteur. Pendant le délai susvisé, Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à la disposition du public à la mairie, ainsi que dans les journaux en période de connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consignés éventuellement ses observations sur le registre d'enquête adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie de Chavignon, lequel les annexera au registre.
 Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Chavignon afin de répondre aux demandes d'information. Les observations par le public et de consultation des observations seront effectuées pendant les observations sur le registre d'enquête. Les observations sur le registre d'enquête seront effectuées pendant les observations sur le registre d'enquête.
 Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Vullery, lequel les annexera au registre.
 Pendant le délai susvisé, Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à la disposition du public à la mairie, ainsi que dans les journaux en période de connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consignés éventuellement ses observations sur le registre d'enquête adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie de Vullery, lequel les annexera au registre.
 Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Vullery afin de répondre aux demandes d'information. Les observations par le public et de consultation des observations seront effectuées pendant les observations sur le registre d'enquête. Les observations sur le registre d'enquête seront effectuées pendant les observations sur le registre d'enquête.

En application des dispositions de l'article de Monsieur le Maire de Pargnan du 25 septembre 2002, le zonage d'assainissement de la commune de Pargnan sera soumis à l'enquête publique du 23 octobre 2002 au samedi 23 novembre 2002 inclus. Monsieur René HODRY assurera la fonction de commissaire enquêteur. Pendant le délai susvisé, Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à la disposition du public à la mairie, ainsi que dans les journaux en période de connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consignés éventuellement ses observations sur le registre d'enquête adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie de Pargnan, lequel les annexera au registre.
 Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Pargnan afin de répondre aux demandes d'information. Les observations par le public et de consultation des observations seront effectuées pendant les observations sur le registre d'enquête. Les observations sur le registre d'enquête seront effectuées pendant les observations sur le registre d'enquête.

En application des dispositions de l'article de Monsieur le Maire de Vully-sur-Aisne du 25 septembre 2002, le zonage d'assainissement de la commune de Vully-sur-Aisne sera soumis à l'enquête publique du 23 octobre 2002 au samedi 23 novembre 2002 inclus. Monsieur René HODRY assurera la fonction de commissaire enquêteur. Pendant le délai susvisé, Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à la disposition du public à la mairie, ainsi que dans les journaux en période de connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consignés éventuellement ses observations sur le registre d'enquête adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie de Vully-sur-Aisne, lequel les annexera au registre.
 Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Vully-sur-Aisne afin de répondre aux demandes d'information. Les observations par le public et de consultation des observations seront effectuées pendant les observations sur le registre d'enquête. Les observations sur le registre d'enquête seront effectuées pendant les observations sur le registre d'enquête.

En application des dispositions de l'article de Monsieur le Maire de Chavignon du 25 septembre 2002, le zonage d'assainissement de la commune de Chavignon sera soumis à l'enquête publique du 23 octobre 2002 au samedi 23 novembre 2002 inclus. Monsieur René HODRY assurera la fonction de commissaire enquêteur. Pendant le délai susvisé, Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à la disposition du public à la mairie, ainsi que dans les journaux en période de connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consignés éventuellement ses observations sur le registre d'enquête adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie de Chavignon, lequel les annexera au registre.
 Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Chavignon afin de répondre aux demandes d'information. Les observations par le public et de consultation des observations seront effectuées pendant les observations sur le registre d'enquête. Les observations sur le registre d'enquête seront effectuées pendant les observations sur le registre d'enquête.

En application des dispositions de l'article de Monsieur le Maire de Vully-sur-Aisne du 25 septembre 2002, le zonage d'assainissement de la commune de Vully-sur-Aisne sera soumis à l'enquête publique du 23 octobre 2002 au samedi 23 novembre 2002 inclus. Monsieur René HODRY assurera la fonction de commissaire enquêteur. Pendant le délai susvisé, Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à la disposition du public à la mairie, ainsi que dans les journaux en période de connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consignés éventuellement ses observations sur le registre d'enquête adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie de Vully-sur-Aisne, lequel les annexera au registre.
 Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Vully-sur-Aisne afin de répondre aux demandes d'information. Les observations par le public et de consultation des observations seront effectuées pendant les observations sur le registre d'enquête. Les observations sur le registre d'enquête seront effectuées pendant les observations sur le registre d'enquête.

Nécrologie : le général vivait à March

Le général de corps d'armée Pierre Lissart, 80 ans, ancien commandant de la 1^{re} brigade Alanaise et chef de la 1^{re} division de la 1^{re} région militaire, est décédé le 17 novembre 2002, à 17 heures, après une longue et douloureuse maladie.

Le général de corps d'armée Pierre Lissart, 80 ans, ancien commandant de la 1^{re} brigade Alanaise et chef de la 1^{re} division de la 1^{re} région militaire, est décédé le 17 novembre 2002, à 17 heures, après une longue et douloureuse maladie.

Cachets détonateurs

Le général de corps d'armée Pierre Lissart, 80 ans, ancien commandant de la 1^{re} brigade Alanaise et chef de la 1^{re} division de la 1^{re} région militaire, est décédé le 17 novembre 2002, à 17 heures, après une longue et douloureuse maladie.

Le général de corps d'armée Pierre Lissart, 80 ans, ancien commandant de la 1^{re} brigade Alanaise et chef de la 1^{re} division de la 1^{re} région militaire, est décédé le 17 novembre 2002, à 17 heures, après une longue et douloureuse maladie.

Le général de corps d'armée Pierre Lissart, 80 ans, ancien commandant de la 1^{re} brigade Alanaise et chef de la 1^{re} division de la 1^{re} région militaire, est décédé le 17 novembre 2002, à 17 heures, après une longue et douloureuse maladie.

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

D'ASSAINISSEMENT DU ZONAGE

Commune de Pagny

En application des dispositions de l'article 17 de la loi n° 75-1017 du 30 octobre 1975, relative à l'aménagement, au développement et au entretien des communes, la commune de Pagny, par son conseil municipal, a décidé de mettre à l'enquête publique le projet de plan d'assainissement du zonage de la commune de Pagny.

Le projet de plan d'assainissement du zonage de la commune de Pagny est déposé à la mairie de la commune de Pagny, 10 rue de la République, 54120 Pagny, du mardi au vendredi, de 9 heures à 17 heures, à compter du 17 novembre 2002, et ce jusqu'au 17 décembre 2002.

Tous les intéressés sont invités à se rendre à la mairie de la commune de Pagny, 10 rue de la République, 54120 Pagny, pour consulter le projet de plan d'assainissement du zonage de la commune de Pagny.

Le maire de la commune de Pagny, M. Jean-Louis BOUTIER.

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

D'ASSAINISSEMENT DU ZONAGE

Commune de Pagny

En application des dispositions de l'article 17 de la loi n° 75-1017 du 30 octobre 1975, relative à l'aménagement, au développement et au entretien des communes, la commune de Pagny, par son conseil municipal, a décidé de mettre à l'enquête publique le projet de plan d'assainissement du zonage de la commune de Pagny.

Le projet de plan d'assainissement du zonage de la commune de Pagny est déposé à la mairie de la commune de Pagny, 10 rue de la République, 54120 Pagny, du mardi au vendredi, de 9 heures à 17 heures, à compter du 17 novembre 2002, et ce jusqu'au 17 décembre 2002.

Tous les intéressés sont invités à se rendre à la mairie de la commune de Pagny, 10 rue de la République, 54120 Pagny, pour consulter le projet de plan d'assainissement du zonage de la commune de Pagny.

Le maire de la commune de Pagny, M. Jean-Louis BOUTIER.

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

D'ASSAINISSEMENT DU ZONAGE

Commune de Pagny

En application des dispositions de l'article 17 de la loi n° 75-1017 du 30 octobre 1975, relative à l'aménagement, au développement et au entretien des communes, la commune de Pagny, par son conseil municipal, a décidé de mettre à l'enquête publique le projet de plan d'assainissement du zonage de la commune de Pagny.

Le projet de plan d'assainissement du zonage de la commune de Pagny est déposé à la mairie de la commune de Pagny, 10 rue de la République, 54120 Pagny, du mardi au vendredi, de 9 heures à 17 heures, à compter du 17 novembre 2002, et ce jusqu'au 17 décembre 2002.

Tous les intéressés sont invités à se rendre à la mairie de la commune de Pagny, 10 rue de la République, 54120 Pagny, pour consulter le projet de plan d'assainissement du zonage de la commune de Pagny.

Le maire de la commune de Pagny, M. Jean-Louis BOUTIER.

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

D'ASSAINISSEMENT DU ZONAGE

Commune de Pagny

En application des dispositions de l'article 17 de la loi n° 75-1017 du 30 octobre 1975, relative à l'aménagement, au développement et au entretien des communes, la commune de Pagny, par son conseil municipal, a décidé de mettre à l'enquête publique le projet de plan d'assainissement du zonage de la commune de Pagny.

Le projet de plan d'assainissement du zonage de la commune de Pagny est déposé à la mairie de la commune de Pagny, 10 rue de la République, 54120 Pagny, du mardi au vendredi, de 9 heures à 17 heures, à compter du 17 novembre 2002, et ce jusqu'au 17 décembre 2002.

Tous les intéressés sont invités à se rendre à la mairie de la commune de Pagny, 10 rue de la République, 54120 Pagny, pour consulter le projet de plan d'assainissement du zonage de la commune de Pagny.

Le maire de la commune de Pagny, M. Jean-Louis BOUTIER.

The Committee requested
 a letter to 9 November 2002
 10/11/02 South Africa
 10/11/02

L'union fait la force

Maurice Chevalier
Yvonne Printemps
Renée Marjane

Vernon et Rosalind

[illegible]

AVIS DE MISE
A ENQUETE PUBLIQUE
DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT

nonces légales

1 Avenue Gambelli Colombel 2 Marseille 13002
 Mairie du Canton de Marseille
 A. LECLERC

C oncours

ADJOINT TECHNIQUE - Organisme d'Etat et de service public
 Poste à pourvoir au 15 novembre 2002
 Niveau : Bac ou équivalent
 Age limite : moins de 45 ans
 Conditions : BT Bac technologique, DUT BTS ou équivalent
 Adresse : 100 rue Gambelli, 13002 Marseille
 Date : 100 rue Gambelli
 Niveau : Bac ou équivalent
 Age limite : moins de 45 ans
 Conditions : BT Bac technologique, DUT BTS ou équivalent
 Adresse : 100 rue Gambelli, 13002 Marseille

ADJOINT TECHNIQUE - Organisme d'Etat et de service public
 Poste à pourvoir au 15 novembre 2002
 Niveau : Bac ou équivalent
 Age limite : moins de 45 ans
 Conditions : BT Bac technologique, DUT BTS ou équivalent
 Adresse : 100 rue Gambelli, 13002 Marseille
 Date : 100 rue Gambelli
 Niveau : Bac ou équivalent
 Age limite : moins de 45 ans
 Conditions : BT Bac technologique, DUT BTS ou équivalent
 Adresse : 100 rue Gambelli, 13002 Marseille

ADJOINT TECHNIQUE - Organisme d'Etat et de service public
 Poste à pourvoir au 15 novembre 2002
 Niveau : Bac ou équivalent
 Age limite : moins de 45 ans
 Conditions : BT Bac technologique, DUT BTS ou équivalent
 Adresse : 100 rue Gambelli, 13002 Marseille
 Date : 100 rue Gambelli
 Niveau : Bac ou équivalent
 Age limite : moins de 45 ans
 Conditions : BT Bac technologique, DUT BTS ou équivalent
 Adresse : 100 rue Gambelli, 13002 Marseille

ADJOINT TECHNIQUE - Organisme d'Etat et de service public
 Poste à pourvoir au 15 novembre 2002
 Niveau : Bac ou équivalent
 Age limite : moins de 45 ans
 Conditions : BT Bac technologique, DUT BTS ou équivalent
 Adresse : 100 rue Gambelli, 13002 Marseille
 Date : 100 rue Gambelli
 Niveau : Bac ou équivalent
 Age limite : moins de 45 ans
 Conditions : BT Bac technologique, DUT BTS ou équivalent
 Adresse : 100 rue Gambelli, 13002 Marseille

ADJOINT TECHNIQUE - Organisme d'Etat et de service public
 Poste à pourvoir au 15 novembre 2002
 Niveau : Bac ou équivalent
 Age limite : moins de 45 ans
 Conditions : BT Bac technologique, DUT BTS ou équivalent
 Adresse : 100 rue Gambelli, 13002 Marseille
 Date : 100 rue Gambelli
 Niveau : Bac ou équivalent
 Age limite : moins de 45 ans
 Conditions : BT Bac technologique, DUT BTS ou équivalent
 Adresse : 100 rue Gambelli, 13002 Marseille

ADJOINT TECHNIQUE - Organisme d'Etat et de service public
 Poste à pourvoir au 15 novembre 2002
 Niveau : Bac ou équivalent
 Age limite : moins de 45 ans
 Conditions : BT Bac technologique, DUT BTS ou équivalent
 Adresse : 100 rue Gambelli, 13002 Marseille
 Date : 100 rue Gambelli
 Niveau : Bac ou équivalent
 Age limite : moins de 45 ans
 Conditions : BT Bac technologique, DUT BTS ou équivalent
 Adresse : 100 rue Gambelli, 13002 Marseille



APPEL DE CANDIDATURES

COMMUNE DE PARGNAN
 Poste à pourvoir au 15 novembre 2002
 Niveau : Bac ou équivalent
 Age limite : moins de 45 ans
 Conditions : BT Bac technologique, DUT BTS ou équivalent
 Adresse : 100 rue Gambelli, 13002 Marseille
 Date : 100 rue Gambelli
 Niveau : Bac ou équivalent
 Age limite : moins de 45 ans
 Conditions : BT Bac technologique, DUT BTS ou équivalent
 Adresse : 100 rue Gambelli, 13002 Marseille

Forme : ...
Dénomination : ...
Siège social : ...
Capital : ...
Durée : ...
Objet : ...

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
 Commune de Pargnan
 Poste à pourvoir au 15 novembre 2002
 Niveau : Bac ou équivalent
 Age limite : moins de 45 ans
 Conditions : BT Bac technologique, DUT BTS ou équivalent
 Adresse : 100 rue Gambelli, 13002 Marseille
 Date : 100 rue Gambelli
 Niveau : Bac ou équivalent
 Age limite : moins de 45 ans
 Conditions : BT Bac technologique, DUT BTS ou équivalent
 Adresse : 100 rue Gambelli, 13002 Marseille

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
 Commune de Pargnan
 Poste à pourvoir au 15 novembre 2002
 Niveau : Bac ou équivalent
 Age limite : moins de 45 ans
 Conditions : BT Bac technologique, DUT BTS ou équivalent
 Adresse : 100 rue Gambelli, 13002 Marseille
 Date : 100 rue Gambelli
 Niveau : Bac ou équivalent
 Age limite : moins de 45 ans
 Conditions : BT Bac technologique, DUT BTS ou équivalent
 Adresse : 100 rue Gambelli, 13002 Marseille

ANNEXE = 5

COMMUNE DE PARGNAN

Avis de mise à l'enquête publique
du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de PARGNAN du 1er octobre 2002, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique durant trente jours du 29/10/02 au 29/11/02 inclus. Monsieur Alphonse LECLERC assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- un dossier sera déposé à la Mairie de PARGNAN aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire-Enquêteur - Mairie de PARGNAN - lequel les annexera au registre.

- une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie de PARGNAN, le mardi 29/10/02 de 9H30 à 11H30 - le samedi 09/11/02 de 14H30 à 16H30 - le vendredi 29/11/02 de 14H30 à 16H30, afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Vin de Communion baptême

A Pagnan le 29 octobre 2002

A. LECLERC

Via de communication publique
à Pargnan le 29 octobre 2002

DÉPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON
CANTON DE CRAONNE
COMMUNE DE PARGNAN
02160

A. LECLEERC

ARRÊTÉ

prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L.123-3-1 et R.123-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de PARGNAN en date du 31/05/02 proposant le zonage de l'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS en date du 2 septembre 2002 désignant le commissaire-enquêteur,

ARRÊTÉ :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de PARGNAN.

Article 2 :

M. Alphonse LECLEERC désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de Commissaire-Enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de PARGNAN du 29/10/02 au 29/11/02 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de PARGNAN les jours et heures suivants :

- le Mardi 29/10/02 de 9H30 à 11H30
- le Samedi 09/11/02 de 14H30 à 16H30
- le Vendredi 29/11/02 de 14H30 à 16H30

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de PARGNAN, lequel les annexera au registre d'enquête.

Article 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire-Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de PARGNAN dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de PARGNAN.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de PARGNAN.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 14/10/02 et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête. Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 30/10/02 et le 06/11/02.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet (M.I.S.E.)
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur

PARGNAN, le 1er octobre 2002

Le Maire,





DEPARTEMENT DE L'AIN COMMUNE DE PARGNAN

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ZONAGE

Plan de l'assainissement

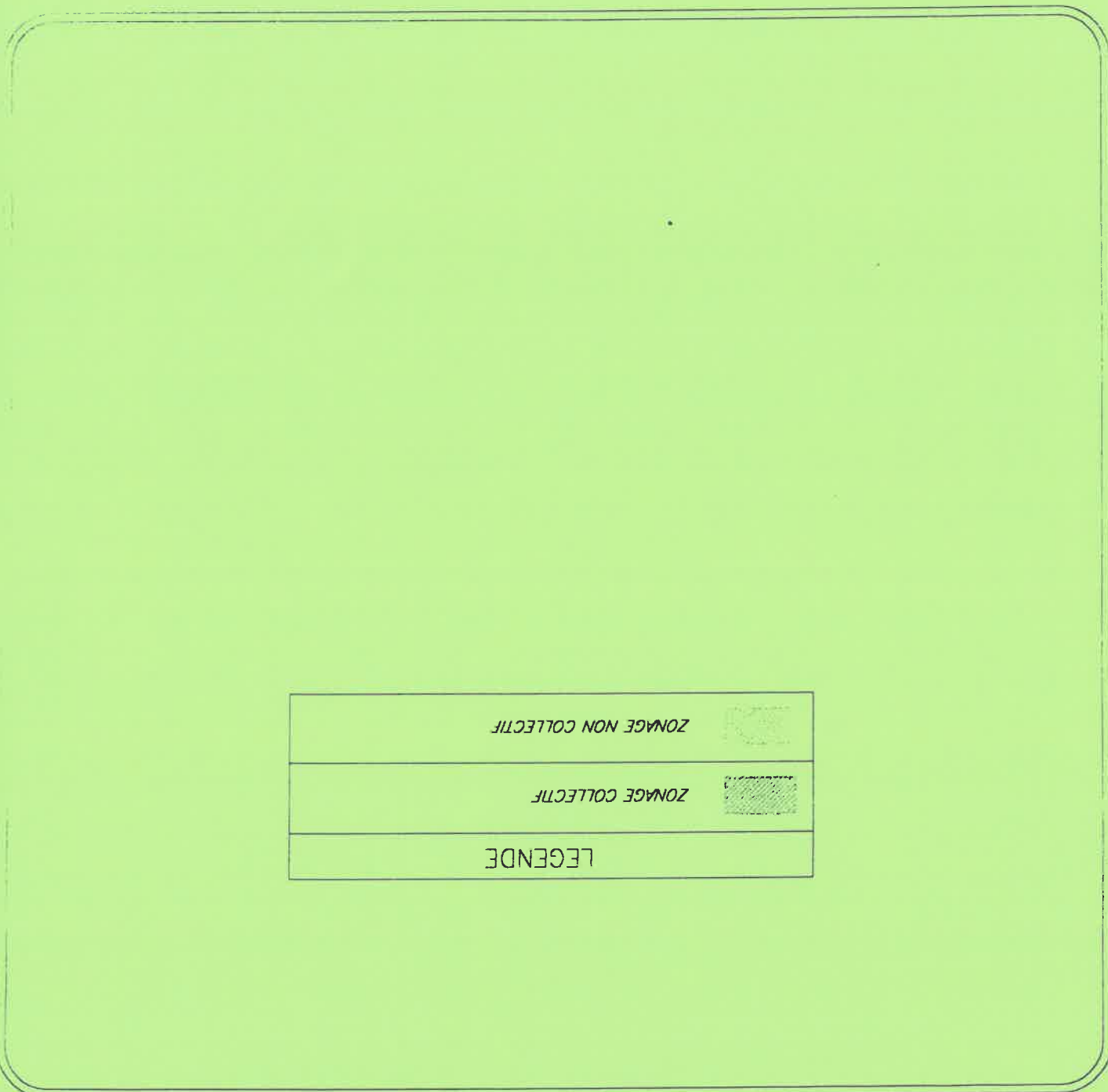
de l'assainissement

Plan

Annexe 2

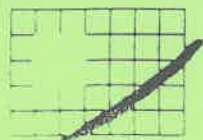
Carte de zonage de l'assainissement collectif et non collectif

LEGENDE	
ZONAGE COLLECTIF	
ZONAGE NON COLLECTIF	



Département de l'AISNE	Commune de PARGNAN
------------------------	--------------------

Date: SEPTEMBRE 2002 Plan: 1/1 Echelle: 1/4000 Référence: APS 99198	Contrôle Validation G2C environnement Rue René Cassin 62223 St Laurent Blangy Tel: 03 21 16 85 16 Fax: 03 21 71 14 28	Etabli par:
--	--	-------------





LES ROCHES

Bois de Feuilles

Plantation

LA COMMANDE

L'ARBRE ALTI



✓

RÉGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative au projet de zonage
d'aménagement de la commune de PÉZENAS

La présente enquête publique concernant le projet (18) fait l'objet
à ce jour d'un avis par la Commission d'enquête
conformément aux prescriptions de la loi

A PÉZENAS le 29 octobre 2002
Le Commissaire enquêteur



A. LECLERC

Les papiers

Remarque du mardi 29 octobre 2002 de 9h30 à 11h30

OBSERVATIONS de :

Monsieur ROUSSEAU, Maire de RAGNAN, sur
la Communauté agglomérée une disposition :
la Communauté agglomérée 7 après son vote
et l'ajoute au vote de l'arrêté n° 1 du
registre d'impôt public.

M. Jacques REYRAS - 6 rue Puygale à RAGNAN
ordonne un conseil 7 daté du 28 octobre 2002 au
Communauté agglomérée lui demandant de lui fournir
le texte communautaire au format au format
l'arrêté n° 1 pour l'ajoute à son loi Ragnan
du 3 janvier 1992

à Ragnan le 29 octobre 2002
la Communauté agglomérée



A. LECLERC

Va du Communisme en 1970

Va du Communisme en 1970

X ROUSSEAU Robert
MAIRE de PARGNAN

A Monsieur le COMMISSAIRE ANQUETEUR
A. LECLEERC

Notes et observations concernant l'assainissement 1re Phase
- Le cout pour la Commune, égale au montant du Budget annuel Communale
- Le revenu des impots versé par le contribuable est actuellement
d'environ 58000 F = 8842,04

Assainissement total des annuitées-; 167 380,55 F -; 25517,00 euros
Charges d'entretien et controle + 59633,05 F -; 9091,00 euros
-; Vue la situation particuliere du Village, une grande réserve sur :

--LES RISQUES en faisant les travaux d'Assainissement, par le

creusement de la chaussée, de voir les Murs et bordures de Routes
s'effondrées, et par glissement de terrain dans les années suivantes
3-- Vue la longueur du réseau, et le risque de dépôt dans les canalisations
et dans les pompes de reprises, par une trop faible quantité de liquide
Au vue du peu d'Habitants permanents dans le Village

Habitants en Résidence Principale --15 logements-; -18 actuellement
Habitants en Résidence secondaire ----27 logements
Habitations vacantes ---6 logements
Total -- 48 logement

Longueur du Village 1600 mètres

- Le souhait serait de trouver d'autres Techniques de mode d'Assainissement
qui entraînerait des travaux moins risqués et moins onéreux, tout en
étant efficace pour l'épuration des rejets d'eau

Argnan le 28/10/02

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Je vous adresse de la sorte un
rapport de type communautaire au type de
fourniture et de la liste ci-dessous
d'arrivages au niveau européen -
A l'attention de la Commission et de
par la suite, des Nations, et des
et Nations.

Argnan

Via du Commissaire enquêteur

à Argnan le 29 octobre 2002

Argnan

Jean RENAULT
à Rue Principale
02160 PARLIGNAN

A. LECLERCQ

A. LECLEERC

[Signature]

Le 9 novembre 2002
à Compiègne

NEANT

CERTIFICATIONS de :

Le 9 novembre 2002 à Compiègne

Le 9 novembre

Suite à notre entretien au sujet
du projet d'Assainissement de
Pargnan. Nous trouvons très
guemement impossible la réalisation
de celui-ci, dans l'état actuel
des choses. Notre commune étant
trop petite et possède un très petit
budget. Un nombre d'habitants
à l'année très peu nombreux des
habitations très éloignées les
unes des autres, ce qui fait
avoir les probabilités de
système de fonctionnement, avec
des entretiens exorbitants.
Une seule route dessert le village
celle-ci est très étroite et s'enfonça
à de très nombreux endroits.
(cette est) elle repose sur

Monsieur et Madame
Mauricette Mahial Rigor
35 Rue Principale PARGNAN

des talus les moutants et
nous avons déjà eu des
glissements avec effondre-
ments des murs de soutien
de DDE ne prenant pas
en charge ce genre d'inac-
dent cela est un coût pour
notre budget communal.
Malgré les subventions

à l'égout nous avons
également un gros soua-
ci d'eau. Les des bous-
chons de cadavre nous
en partant quelques jours
et soulevant très bruta-
lement nos Robinet, je ne me
vous pas payer. (46+)
Le m³ de l'eau de cette
qualité -
de l'égout donc il y a
beaucoup de choses à voir

avant la réalisation de l'assainissement.

MBP

Via du commissaire aux comptes
à l'Agence le 29 novembre 2002.

[Signature]

A. LECLEERC

3^{me} Journee

Reunion du vendredi 29 novembre 1963 de 14h30 à 16h30

OBSERVATIONS de :

Monsieur Gertraud PULOS - 48 Rue Principale
à Pargnan - membre du Comité de Conscience
et Comité en date du 23 novembre 1963
et Monsieur Jacques RICHARD -
Cité Principale à Pargnan.

Le Comité de Conscience a approuvé une
et l'ajoute au verso du Journal NOC
au sujet de ce projet par la suite.

Ragnan & 23/11/02

Via du Centre-ville ougite

A Ragnan le 29 novembre 2002

A. LECLERC

Président de l'Association Française

Joseph REMARD
6 Rue Principale
02160 Ragnan

Cher Monsieur,

Je fais suite à la réunion à laquelle j'ai eu

le 8 & 9 novembre et remercie pour les

commentaires que j'en ai eu à l'occasion de la

réunion à cette occasion.

Si j'ai pu vous faire de notre dialogue, la

loi du 3/1/1992 dite "loi sur l'eau" n'est

le cadre des lois communautaires visant à

des communes de l'association à un large

obligation financière n'est pas la même

un acte de 120 kg de déchets organiques /

avec : - qui consistent à des communes

actuel et de l'acte de 150 à 200

A l'avenir donc, l'association n'est pas

mais je ne peux pas, par conséquent de

montrons avec l'association.

Nous n'avons pas de lois communautaires

très précises :

- "D'ici à 2006 l'association de

des habitants doit être

- "D'ici à 2015 la directive européenne

sur l'eau, sur les

obligation de lui être gracieuse de son cas : (Qu
de son participation ?)

Il se lui est regardé les yeux en face et de
l'interrogé sur les "marché de faire", "il se suit
sorti en faire", "faut en offrir" ? ...

Pour lui faire d'espérer "marché de faire"
Mais lui pour la justice et d'avoir si autour de lui
Mais toujours en mesure d'accepter la situation de lui
Justification... Il y a tellement d'incertitudes...

Vous nous avez confirmé que la mise en place
d'une station d'épuration à Parignem actuellement
lui permet de m³ de 6,86 €, ce qui représente
pour une consommation moyenne de 100 m³/an
une augmentation de 686 €. Est-ce réaliste ?
Je pense qu'il n'y a pas de doute non ni pour
d'être observé de France. Quant au prix de l'électricité
de l'abonnement, il n'y a pas de doute, on veut
de découvrir la problématique pour faire l'éclairage
de deux nouvelles de l'abonnement. Quel
sera son rôle au moment où l'état réalise
à ce jour ?

Ami, nous faisons efforts et efforts de
travaux toujours en certain nombre de jours et
un plus fort ça a un horizon de 10 années.
- Quant aux cours

• Venons nous encore comme on a pu
le voir encore cette année des chantiers
de travaux pour en 8 jours à faire Ann
l'effet d'habitudes généralement répandus ?

Venons nous encore acheter des produits

chez eux le bœuf de zébrés et dans leurs

foires ?

Venons nous encore à l'exporter

des produits de l'agriculture ?

Venons nous encore à échanger avec

les pays ?

Venons nous encore à vendre le matériel

en matière de la logistique ?

... Et si l'on n'est pas satisfait

on se produit toujours en refusant

catégoriquement, avec la plainte de ceux d'ici

et les motifs plausibles d'absence des facilités

avant que les lieux disparaissent...

Il y a 50 ans et plus, le camp de

nos avions était plein, nos avions les 4

algériens, et accueillant les fruits, légumes et

général... On ne peut pas faire et

pourquoi ? Il s'agit, ce sont des erreurs

et certains organismes qui travaillent les lieux.

- Quelle sera dans 10 ans la typologie

des produits, les produits agricoles, les produits

légumes, les produits agricoles, les produits

légumes, les produits agricoles, les produits

légumes, les produits agricoles, les produits

légumes, les produits agricoles, les produits

légumes, les produits agricoles, les produits

légumes, les produits agricoles, les produits

légumes, les produits agricoles, les produits

légumes, les produits agricoles, les produits

légumes, les produits agricoles, les produits

légumes, les produits agricoles, les produits

- Quant au financement

- Si le pays ne doit pas être en place de
système d'assurance, toujours de financer
avec des fonds de l'Etat, par exemple,
l'Etat a fait de la dette au lieu de
au fait, par exemple, par l'agriculture
avec l'Etat pour le service commun (par
exemple en plein monde par un chèque
partiel d'ici. -)

- La collectivité locale subventionnant la
Mairie ont été le moyen de financer la
cette fois la collectivité d'ici à 2006 ?
N'est-ce pas une réalité d'ici à 2006 ?
Non dans le temps et de manière avec la
cette dans le temps ?

Ceci permet d'attirer et de ne pas
d'être commun et à l'extérieur de celle-ci
qui peuvent être de différents car ne peuvent
faire face à de ces obligations.
Il ne s'agit pas de financer par la case
l'investissement dans le temps (n'est-ce pas la
car de l'argent ?) et qui ne s'agit pas de
la règle de 80/20 vers 90/10 - Ce vers
donnera le financement par la case
France d'ici à 2015 "un bon état général"
de la case.

- Attirer ce n'est pas le même, c'est
l'investissement et l'investissement (la
chance par exemple et l'argent, et l'argent d'ici

Moins de 10 ans, il ne semble pas
 réel de parler de décisions définitives pour
 les technologies nouvelles au sein des décisions
 - Quant aux conséquences économiques de l'attente

Attente 10 ans a-t-elle des effets
 négatifs 10 ans (et là je m'exprime en francs)
 le montant de 400 f/an sur la base d'une
 consommation annuelle de 100 m³
 à 400 f/an, lacs sur 10 ans, activités
 en moyenne de 4% net, augmentent en fait une
 économie de 4945 francs - lacs à 2%
 net pour leur compte d'une inflation à
 2% d'économie et de 4674 francs - Et
 comme il y a tout lieu de penser que l'écon-
 omie augmentera durant ces 10 ans, l'économie
 nette à un taux d'actualisation constant
 est 244%... ce qui fera la part
 contributive des rentiers, et ceci largement.

On est étonné au niveau nation-
 nal, ne fait rien sur, à l'issue de 10
 ans, à l'annulation de l'impact de l'attente
 d'ailleurs que celle éprouvée au sein de la
 consommation future des octroyés, car
 comme on ne voit rien, en effet, dans
 aucunement à l'encre sur cela et l'argent
 ne passe pas.

"De l'attente d'ici à 2015..."
 • Que faire de tout cela ?

Admission si ce n'est la contribution ?

Je ne vois donc pas pourquoi elle ne pour-
rait pas être diffusée dans le temps.

• Attention, si l'on diffuse à 10 ans,
il y aura un double-fini, en ce qu'on con-
servation dans tous les espaces :

- Tous les habitants ont-ils
à ce jour accès au film vidéo ?

- La commune devra veiller à
l'élimination de certains matériaux
ou des images par les enseignants.

- Conclusion

1/ Sur plan d'urgence après les
communes de 200 habitants et plus : la
mise en conformité avec la loi du 3/1/1994
est possible car la répartition de coûts
par carte n'est pas, en somme, à
ce, et c'est l'objectif.

2/ Les communes inférieures à 200 habitants

(dont Parguay ... 41 habitants) devraient
s'organiser pour faire avec le temps
font un bénéfice de leurs avantages
en termes de technologie qui ont fait
deux d'ici quelques années si l'on tient
compte, à 10 ans, de l'évolution de tech-
niques et technologies qui permettent de

"Le catin" acceptable;
 Ceci d'ailleurs plus de l'expérience
 J'aurai de plus en plus d'expérience.

3/ En échant admet de chose si une nouvelle n'a pas été convenue que la cause de la folie de nos camp

4/ A tite personnelle je m'adresse
 aux deux participants au cours à
 l'annuaire tout en disant tout et
 tout : " N'est ce pas urgent d'attendre
 en ce qui concerne l'argent ? ... "

Je ven faire la copie de ces lettres
de Communication En prière, et des lettres
de mes sentiments à mesdames.

—

PS1 - J'ai aimé de près et de lointain la fragilité de ces qui
viennent à l'écart de la réalité du travail d'aujourd'hui

Meunier Boulevard Potos. 48 Rue Principale
 - Bureau central au Communisme
 en commun & date du 20 novembre 1920
 corrigé par :

- Bureau Belgique pour Paris - 44 Rue Principale
- Bureau
- M. Potos Germain - 48 Rue Principale
- M. Potos Potos - 50 Rue Principale
- Bureau LETE Germain - 54 Rue Principale

Souvenant dans le langage.

Le Communisme est une
 et est une des bases du Socialisme
 du monde d'aujourd'hui.

Monsieur Jean Pierre DELAPLACE
44 rue Principale
02160 PARGNAN

Pargnan, le 20 novembre 2002

Monsieur Leclerc, commissaire enquêteur,

Il serait normal d'installer un système d'évacuation des eaux usées car nous ne sommes plus au moyen âge.

Mais, dans des petites communes comme Pargnan, avec une quarantaine d'habitants et à peu près autant d'habitations, est-il souhaitable d'investir des sommes aussi importantes ? Ne pourrait-on pas trouver une solution plus économique ? Actuellement l'évacuation des déchets organiques ne polluent pas plus que tous les pesticides et autres produits déversés dans les champs, car ces produits vont directement dans les nappes phréatiques et sources.

De plus, la situation géologique de Pargnan a-t-elle été prise en compte ? La fragilité du sol (plusieurs glissements de terrain ont déjà eu lieu) risque d'être aggravée lors du creusement des tranchées pour le passage des tuyaux ?

Je vous remercie Monsieur le commissaire enquêteur, de bien vouloir reporter mes suggestions sur le cahier prévu à cet usage et vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

18. LECTE - 1000000

Delaplace

Via du Commissaire enquêteur
Pargnan le 29 novembre 2002

M. PUSOS Barthand

M. PUSOS Barthand

10/11

A. LECLERC

Alphonse RIGOT JACQUES
Alphonse RIGOT MARCELLE
HO, rue Piquet
PARIS

Pour le cadre de notre permis
de construire, le DASS a approuvé
le 31 mai 2002, notre plan
d'assainissement
En conséquence, nous ne souhaitons
pas être admis au versement collectif pour
dans la détermination du conseil
d'assainissement

le plan, compte tenu de la
spécificité du terrain, la faible
longueur de la rue et l'absence
de station de transfert notamment dans
la partie basse du village, les travaux
engendrant bien évidemment des déplacements
de terrain pendant l'accès aux maisons
difficile voire impossible.

A PARIS, le 15 mai 2002
le Maire suppléant
A. LECLERC

Le Comte de Paris
à la capitale
12-16 PARCHAH

vous me de la facile concentration
de population au de l'existence de
la commune, des instabilités que
ce tel honore extrêmement au
tant de long de la voir et des
arrivés immenses à cette émigration,
je ne suis pas favorable à ce
projet dans l'immédiat.

Le Comte de
24 Mars 1902



Vu au Comte de Paris
à Paris le 29 Mars 1902



A. LECLERC

A. LECLERC

[Signature]

4. Page 12 et 13 nouvelle 2002
- communication publique

4. Contenu
3 observations écrites

A 10h30, le docteur d'origine étrangère,
Nou, communication publique, déclaration des
le présent rapport d'origine publique
qui conclut :